
Statuts du SKI-CLUB LA CRETE, 1906 Charrat

Table des matières

Art. 1	Objet	Art. 13	Délibérations de l'AG
Art. 2	But	Art. 14	Attributions de l'AG
Art. 3	Moyens	Art. 15	Le comité
Art. 4	Composition	Art. 16	Les vérificateurs des comptes
Art. 5	Assurance accidents et Responsabilité Civile (RC)	Art. 17	Obligations
Art. 6	Admission	Art. 18	Sous-commissions
Art. 7	Démission	Art. 19	Ressources
Art. 8	Exclusion	Art. 20	Garanties
Art. 9	Devoirs des membres	Art. 21	Relations avec d'autres associations
Art. 10	Cotisations	Art. 22	Révision des statuts
Art. 11	Organes	Art. 23	Dissolution du ski-club
Art. 12	Assemblée générale	Art. 24	Notification des statuts

Préambule

Dans le texte, tous les postes correspondant à des personnes sont utilisé au genre masculin. Toutefois, ils sont indifféremment ouverts aux hommes et aux femmes.

Article 1 Objet

Le ski-club LA CRÊTE à Charrat, désigné ci-après par « SC », est une association sportive, politiquement et confessionnellement neutre, d'une durée illimitée, régie par les dispositions des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.
Son siège est à Charrat.

Article 2 But

Le but du SC La Crête est de favoriser la pratique du ski et/ou du snowboard pour ses membres, d'inspirer le sens de la solidarité et l'esprit de camaraderie, et spécialement de permettre aux familles d'exercer cette activité sportive dans des conditions financières intéressantes.

Article 3 Moyens

Le SC La Crête s'efforce d'atteindre ce but en organisant au cours de l'exercice annuel :

- 1) un cours de préparation physique
- 2) des cours de ski pour les diverses classes de skieurs du club
- 3) des sorties pour ses membres, juniors et seniors
- 4) différentes activités permettant aux membres de se retrouver dans un esprit de camaraderie

Article 4 Composition

Le ski-club est composé de :

- 1) membres actifs : peut devenir membre actif du SC toute personne de sexe masculin ou féminin, âgée de 16 ans révolus. Les membres actifs doivent s'acquitter de la cotisation correspondant à leur catégorie et fixée par l'assemblée générale. Ils reçoivent toutes les informations concernant les différentes sorties et toute autre manifestation organisée par le club. Tous les membres actifs peuvent fonctionner comme moniteurs lors des cours organisés pour les enfants. Les moniteurs sont responsables du groupe d'enfants qui leur a été confié et doivent se conformer aux consignes du chef technique (sécurité, ski hors pistes, horaires,...)
 - a) Catégorie seniors : comprend les membres actifs dès 20 ans révolus. Ces membres ont voix délibérative aux assemblées générales.
 - b) Catégorie juniors : membres actifs dès 16 ans révolus jusqu'à 20 ans. Ils ont une voix consultative à l'AG, ne peuvent prendre part à l'administration du club et ne sont pas éligibles.

2) membres de l'organisation jeunesse : les garçons et filles de 10 à 16 ans peuvent être admis dans l'organisation de jeunesse (O.J.) annexée au club et dirigée par un membre du comité. Les membres de l'O.J. ne prennent aucune part active à l'administration du SC. L'Assemblée Générale du SC peut fixer une finance d'admission ou une cotisation annuelle pour les membres O.J. En principe, les membres de l'O.J. sont dispensés de la finance d'admission lorsqu'ils passent, à 16 ans révolus, membres actifs juniors du club.

3) membres d'honneur : sur proposition du comité, un membre peut être nommé membre d'honneur par L'AG. Ce titre est réservé aux personnes ayant particulièrement œuvré pour le développement du ski-club LA CRÊTE ou lui ayant rendu d'éminents services. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer la cotisation annuelle, mais ont tous les autres droits et devoirs des membres actifs seniors.

4) les supporters sont des personnes qui ne pratiquent pas nécessairement le ski, ainsi que des personnes morales qui soutiennent le SC par leur concours financier ou toute autre aide matérielle. Leur cotisation annuelle minimum est fixée par l'assemblée générale du club. Ils ne prennent aucune part active à l'administration du club, mais ont, par contre, la faculté de bénéficier de certains avantages à l'occasion de manifestations payantes organisées par le SC

Article 5 Assurance accident et Responsabilité Civile (RC)

Le ski-club LA CRÊTE à Charrat n'assure pas ses membres contre les accidents. En cas d'accident lors de cours ou d'autres manifestations, le ski-club LA CRÊTE de Charrat décline toute responsabilité envers ses membres et leurs ayants droits.

Le ski-club LA CRÊTE de Charrat ne peut en aucun cas être appelé à réparation pour des dommages qui relèvent de la responsabilité privée de ses membres.

Article 6 Admission

Toute personne peut demander son admission au ski-club LA CRÊTE à Charrat. Il lui suffit de s'inscrire auprès du secrétaire ou de le faire sur le site internet. Les demandes d'admission de personnes mineures doivent porter la signature du représentant légal de ce dernier. Seul le comité est habilité à accepter une admission.

Article 7 Démission

Tout membre qui désire se retirer du SC doit en aviser par écrit le club. La cotisation de l'année en cours n'est pas remboursée.

Article 8 Exclusion

Sur proposition du comité, l'assemblée générale (AG) du SC peut exclure par décision prise à la majorité des 2/3 des membres présents tout membre qui, par sa conduite, porterait un grave préjudice aux intérêts du ski-club LA CRÊTE ou qui refuserait systématiquement de se conformer aux décisions prises par les divers organes du club.

La décision de l'AG est prise après que l'intéressé ait pu s'expliquer, s'il le désire, et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Le membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation pendant 2 ans sera exclu du club par le comité.

Article 9 Devoirs des membres

Tout membre s'engage, par son admission au sein du SC, à respecter les statuts et règlements du club, à faire preuve d'un esprit de solidarité et de camaraderie, à s'acquitter de la cotisation annuelle, s'il y est tenu.

Article 10 Cotisations

Chaque membre paie au ski-club une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres quittant la région pour plus d'une année sont dispensés, sur demande écrite, du paiement de leurs cotisations au club durant le temps de leur absence.

Les membres admis dans le SC après le 31 mars sont dispensés de verser leurs cotisations pour l'exercice en cours.

L'exercice annuel s'étend du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Les membres du comité sont exonérés du paiement de la cotisation aussi longtemps qu'ils exercent cette fonction.

Article 11 Organes

Les organes du ski-club LA CRÊTE sont :

- a) l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

Article 12 Assemblée générale (AG)

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du ski-club LA CRÊTE de Charrat.

Elle est constituée par les membres d'honneur et les membres actifs.

Elle se réunit en assemblée générale annuelle ordinaire au plus tard le 30 novembre et en assemblée générale extraordinaire chaque fois que le comité le juge opportun ou que le cinquième des membres en fait la demande écrite au comité en précisant les motifs.

Tous les membres du Club (membres d'honneur et membres actifs) sont convoqués personnellement en assemblées générales, au plus tard 8 jours avant l'AG et par écrit (le courrier électronique est admis), avec mention de l'ordre du jour.

Article 13 Délibérations de l'AG

L'AG prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par la majorité absolue des membres.

Chaque membre a le droit de faire des propositions, même si elles ne sont pas en rapport direct avec les objets portés à l'ordre du jour. L'entrée en matière peut toutefois être soumise au vote de l'assemblée.

Un membre ne peut exercer son droit de vote s'il n'a pas satisfait à ses obligations financières vis-à-vis du club.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Article 14 Attributions de l'AG

L'AG élit le président, les autres membres du comité, les vérificateurs des comptes et les éventuels membres d'honneur.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend au moins les points suivants :

- 1) l'approbation de l'ordre du jour de l'AG
- 2) l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- 3) les rapports du président et du chef technique
- 4) le rapport des comptes de l'exercice écoulé, de la gestion des fonds et le rapport des vérificateurs de comptes
- 5) l'approbation des comptes
- 6) l'approbation du programme d'activités de l'exercice suivant
- 7) la fixation de la cotisation annuelle
- 8) Les décisions relatives à tous les objets figurant à l'ordre du jour

Article 15 Le comité

Le comité du ski-club LA CRÊTE est composé de 5 membres : président, vice-président, caissier, secrétaire, chef technique.

Chaque membre est élu par l'AG pour deux ans et rééligible.

Le président représente le ski-club LA CRÊTE auprès des tiers et engage le SC par sa signature collectivement avec celle d'un autre membre du Comité.

Il réunit le comité chaque fois qu'il le juge nécessaire au bon fonctionnement du club, ou à la demande de trois de ses membres. Il dirige l'AG.

Lors de votation au sein du comité, la voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

Le vice-président remplace le président dans toutes ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le caissier est seul responsable de la caisse. Il tient la comptabilité, contrôle le versement des cotisations annuelles, assure le recouvrement de toutes les recettes et règle les dépenses approuvées par le président. Il doit rendre compte au comité chaque fois que celui-ci le demande. Avant l'AG annuelle, il présente ses comptes, avec les pièces justificatives, aux vérificateurs de comptes et leur fournit tous les renseignements utiles. Il présente chaque année à l'AG un rapport sur sa gestion et l'état de la fortune du ski-club LA CRÊTE.

Le chef technique est le coordinateur de toutes les activités concernant les OJ et les membres juniors.

Le secrétaire est chargé de la correspondance et est responsable de l'expédition aux membres. Il rédige les différents procès-verbaux des séances du comité, de l'AG et a la garde des archives. Il contrôle les présences aux assemblées et séances.

Chaque membre du comité rend compte de sa gestion aux séances périodiques du comité et remet au président dans les délais tous les éléments nécessaires à l'élaboration de son rapport.

Article 16 Les vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes sont nommés par l'AG pour deux ans et sont rééligibles. Ils sont chargés de contrôler les comptes du ski-club LA CRÊTE de Charrat une fois par année, après clôture de l'exercice écoulé. Les vérificateurs des comptes peuvent, en tout temps, prendre connaissance des comptes du club. Ils présentent à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le résultat de leur examen de contrôle et le soumettent à l'AG.

Article 17 Obligations

Toutes les fonctions de membre du Comité et des vérificateurs des comptes sont assumées gratuitement. Seuls les débours et frais motivés sont remboursés contre quittance détaillée.

Article 18 Sous-commissions

Pour l'étude et l'organisation de manifestations extraordinaires, le comité peut déléguer ses pouvoirs à des sous-commissions spécialisées dont les compétences sont limitées au sujet déterminé.

Article 19 Ressources

Les ressources financières du ski-club LA CRÊTE sont constituées par :

- 1) les cotisations annuelles des membres actifs
- 2) les contributions des supporteurs
- 3) les bénéfices éventuels réalisés par l'organisation de manifestations
- 4) les dons et subsides éventuels
- 5) les revenus des intérêts bancaires des comptes du ski-club

Article 20 Garanties

Les engagements du SC ne sont garantis que par son avoir social. Toute responsabilité personnelles des membres est exclues.

Article 21 Relations avec d'autres associations

Le ski-club LA CRÊTE prend les dispositions nécessaires pour éviter que ses manifestations n'empiètent sur celles organisés par d'autres sociétés locales et qu'elles ne créent des complications et empêchements majeurs aux membres.

Article 22 Révision des statuts

La révision totale ou partielle des présents statuts peut être décidée en tout temps par l'assemblée générale, sur proposition du comité, ou à la demande d'un dixième des membres seniors.

Elle ne pourra toutefois être décidée que si elle est prévue à l'ordre du jour et ne sera valable que si elle est acceptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 23 Dissolution du ski-club

La dissolution du club ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents à une assemblée générale extraordinaire comptant, au minimum, la moitié de l'effectif des membres seniors.

En cas de dissolution du ski-club LA CRÊTE, l'avoir social, les archives et le matériel seront confiés à la Municipalité du lieu de domicile du SC qui les tiendra, pendant 10 ans, à la disposition d'une nouvelle société poursuivant les mêmes buts.

Les membres du SC n'ont aucun droit à l'avoir social du club.

Faute de remise à une nouvelle société, la Municipalité de Charrat en disposera dans un but social.

Article 24 Notification des statuts

Un exemplaire des présents statuts sera remis à chaque membre du ski-club, sur simple demande. Ils peuvent également être consultés sur le site internet.

Ainsi adoptés en assemblée générale du 11 novembre 2011

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur.

SKI-CLUB LA CRÊTE A CHARRAT

Le Président : Vincent Dondainaz

La vice-présidente : Valérie Carron

Le caissier : Jean-François Pellaud